

Arrêté de Police Municipale n° 068_2025 du 11 avril 2025

Portant Autorisation du stationnement d'un véhicule léger
A l'occasion de l'exposition « Mémoires d'une Quête »

Sur le Parvis de la Médiathèque

Réf: VV/PM /068_2025

Madame le Maire de Mortagne au Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté de Police Municipale du 19 décembre 2000 portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal 2022-01, en date du 1^{er} février 2022 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,

Vu les articles R 225, R 417-10 et suivants, R 232 et R 233-1, R 285, du Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme LAMBALLE Stéphanie, représentant le dispositif ArTamis et sollicitant l'autorisation de pouvoir stationner en centre-ville sur le parvis de la médiathèque, un véhicule léger, lors de l'exposition « Mémoires d'une Quête » du 12 au 25 avril 2025 de 08h à 19heures.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords de la médiathèque, de sécuriser la circulation piétonne, d'éviter des encombrements, des accidents et préserver l'ordre public,

A R R Ê T É

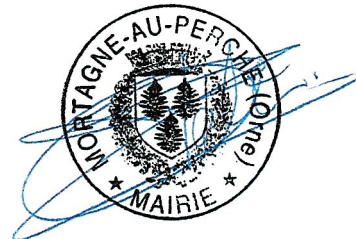
Article 1 – *La présente demande est accordée, à Mme LAMBALLE Stéphanie, afin de pouvoir stationner en centre-ville sur le parvis de la médiathèque, un véhicule léger, lors de l'exposition « Mémoires d'une Quête » du 12 au 25 avril 2025 de 08h à 19heures sous réserve des articles suivants.*

Article 2 - Le conducteur devra lors de la mise en place et le retrait du véhicule, veiller à pouvoir manœuvrer en toute sécurité, vis-à-vis des piétons.

Article 3 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le chef de poste de Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 11/04/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER